



Délibérations prises lors de la séance du Bureau en date du 27 juin 2017.

Délibération n° B / 17 / AG - 01 Convention pluriannuelle 2017-2021 pour la contribution financière du Département au SDIS

L'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle".

La convention proposée s'inscrit dans le projet de mandature en fixant les objectifs suivants sur la période 2017-2021 :

- garantir un niveau élevé de service public rendu, en étroite collaboration avec tous les acteurs de la sécurité et du secours,
- partager une ambition collective de la performance et rechercher des pistes de mutualisation avec les services du Département,
- assurer aux deux assemblées délibérantes la meilleure gestion des moyens dédiés à la politique publique de protection et de sécurité des nordistes.

La convention institue une gouvernance partagée articulée sur des comités (stratégique, pilotage, technique) qui favorisera la communication entre les deux établissements pour développer les pistes de mutualisation en faveur de l'amélioration du service et de la recherche d'économies.

Pour 2017, la contribution du Département du Nord au budget de fonctionnement du SDIS s'élève, conformément au budget primitif du Département à 92 000 000€ et la participation à son investissement s'élève à 2 000 000€. Pour les années suivantes, elles seront fixées après analyse de la convention par le comité stratégique.

Le Bureau a approuvé le projet de convention qui couvrira la période 2017-2020 et a autorisé Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord à signer la convention.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / I - 06 Recrutement d'un vacataire dans le cadre de l'accompagnement au changement et de la mise en place de bonnes pratiques.

Dans un souci d'accompagnement du changement et des réformes en cours, un vacataire sera recruté au sein du cabinet du Directeur Départemental du SDIS du Nord.

Le recrutement vise à apporter une expertise en terme de conduite du changement, d'analyse technique des projets en cours et de processus complexes, de sensibilisation et d'alerte des équipes quant à leurs modalités de fonctionnement et d'organisation, quant à la pertinence de la circulation de l'information de l'Institution, de formation des managers et des équipes aux « bonnes pratiques » déontologiques.

Le besoin du SDIS étant celui de l'accomplissement d'actes déterminés et ponctuels, il n'a pas été jugé pertinent de procéder à une quelconque création d'emploi.

La durée de la mission ne pourra pas perdurer au-delà de l'aboutissement de la réforme en cours.

L'intéressé sera recruté à l'acte, après service fait, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 70 euros.

Le Bureau a autorisé le recours à un vacataire dans les conditions susmentionnées.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / VIII - 08 Convention de formation avec la Zone de Secours Hainaut Centre - Formation "RCH3".

La Zone de Secours Hainaut Centre (Belgique) a sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord en vue de former son personnel aux risques chimiques.

Le SDIS du Nord s'engage à organiser et à mettre en œuvre une formation risques chimiques dénommée « RCH 3 » (Chef de la Cellule Mobile Intervention Chimique) et d'y accueillir des stagiaires de la Zone de Secours Hainaut Centre.

La formation devrait se dérouler du 18 au 22 septembre 2017 et du 2 au 13 octobre 2017 au Centre de Formation Départemental de Fort Mardyck.

La Zone de Secours Hainaut Centre s'engage à payer la somme de 2400 euros nette de taxes, correspondant au montant de la formation par stagiaire.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec la Zone de Secours Hainaut Centre afin d'établir les modalités de formation.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / VIII - 09 Convention de formation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs – Formation "RCH3".

Le SDIS du Doubs a sollicité le SDIS du Nord en vue de former un de ses agents aux risques chimiques. Le SDIS du Nord s'engage à organiser et à mettre en œuvre une formation risques chimiques dénommée « RCH 3 » (Chef de la Cellule Mobile Intervention Chimique) et à y accueillir un stagiaire du SDIS du Doubs. La formation se déroulera du 18 au 22 septembre 2017 et du 2 au 13 octobre 2017 au Centre de Formation Départemental de Fort Mardyck. Le SDIS du Doubs s'engage à payer la somme de 2995 euros nette de taxes correspondant au montant de la formation par stagiaire.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs afin d'établir les modalités de formation.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 32 Protection fonctionnelle de Messieurs M.Q., S.JL., T.H., A.N., Q.G., A.C., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 27 avril 2017, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Roubaix ont été appelés pour malaise sur la voie publique, Rue Pierre de Roubaix à Roubaix.

Lors de l'intervention, deux sapeurs-pompiers professionnels et un sapeur-pompier volontaire ont été victimes d'agression verbale et de menaces avec un extincteur de la part du secouru et de son frère.

Le 27 avril 2017, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Fourmies ont été appelés pour accident de la circulation Rue Berthelot à Fourmies.

Lors de l'intervention, deux sapeurs-pompiers professionnels et un sapeur-pompier volontaire ont été victimes d'agression physique et verbale de la part du secouru et de son cousin.

Les trois sapeurs-pompiers ont été blessés et ont subi un arrêt de travail.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à accorder la protection fonctionnelle aux agents agressés.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 33 Protection fonctionnelle de Monsieur M.R., agent du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 15 novembre 2016, un sapeur-pompier volontaire a été victime d'une agression physique et verbale, Rue Chanzy à Saint André, à la sortie de son domicile, alors qu'il partait en intervention.

Un véhicule qui roulait en sens interdit lui a coupé la route. Alors que le sapeur-pompier tentait de raisonner le conducteur du véhicule, celui-ci l'a agressé verbalement, bousculé violemment et empoigné au niveau de la gorge. Monsieur M.R. souffre de multiples contusions au visage ainsi qu'une déchirure des ligaments du poignet droit. Il a subi un arrêt de travail de 44 jours.

Son fils s'est interposé pour les séparer. L'individu lui a porté des coups au visage, et des coups de pieds au niveau des bras. Ses lunettes et son appareil dentaire ont été totalement détruits.

L'épouse de Monsieur M.R. a également assisté à la scène et a prévenu la police qui a maîtrisé l'agresseur.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à accorder la protection fonctionnelle à l'agent et aux membres de sa famille agressés.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 34 Conclusion d'une convention pour la mise à disposition d'un service de sécurité au profit du LOSC.

L'objectif de la convention entre le SDIS et le LOSC est de facturer la mobilisation des équipes d'incendie et de secours pendant les événements accueillant du public ainsi que fixer les modalités de mise en œuvre des services de sécurité assurés par le SDIS du NORD.

Le Bureau a autorisé la conclusion de la convention et a autorisé Monsieur le Président à la signer. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 35 Conclusion d'une convention pour la mise à disposition d'un service de sécurité au profit de la société ELISA.

L'objectif de la convention entre le SDIS et ELISA est de facturer la mobilisation des équipes d'incendie et de secours pendant les événements accueillant du public ainsi que fixer les modalités de mise en œuvre des services de sécurité assurés par le SDIS du NORD.

Le Bureau a autorisé la conclusion de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 36 Conclusion d'une convention pour la mise à disposition d'un service de sécurité lors d'événements organisés au stade du Hainaut.

L'objectif de la convention entre le SDIS et le VAFC est de facturer la mobilisation des équipes d'incendie et de secours pendant les événements accueillant du public ainsi que fixer les modalités de mise en œuvre des services de sécurité assurés par le SDIS du NORD. Il est à noter qu'il est également demandé d'adopter le principe de l'émission de titres de recettes systématiques à l'encontre de Vert-Marine pour tout autre événement qu'un match de football du VAFC en application du principe du privilège du préalable dès lors qu'un service de sécurité est mobilisé par le SDIS puisque cette société n'a jamais souhaité conclure de convention le SDIS.

Le Bureau a autorisé la conclusion de la convention et a autorisé Monsieur le Président à la signer ; par ailleurs, il a autorisé l'adoption du principe de l'émission de titres de recettes systématique à l'encontre de Vert-Marine pour tout autre événement qu'un match de football du VAFC en application du principe du privilège du préalable dès lors qu'un service de sécurité est mobilisé par le SDIS.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 37 Acquisition des immeubles et des terrains d'assiette composant les Centres d'Incendie et de Secours de Douai et d'Auby.

Par délibération n° B / 16 / IV - 53 du 16 décembre 2016, le Bureau a accepté le principe de la cession à l'Euro symbolique des centres d'incendie et de secours de Douai et d'Auby, situés respectivement rue Maurice Facon à Waziers et rue Victor Hugo à Auby.

Néanmoins et bien que la procédure de dissolution oblige le SISID à prendre certaines décisions d'ordre comptable et financier (son Compte Administratif et la répartition du boni de liquidation entre ses membres), l'établissement d'un budget de liquidation ne s'impose pas lorsque aucun mouvement financier n'a été opéré (en dépenses ou en recettes). Aussi, les services de l'Etat, chargés de suivre la procédure de dissolution du SISID, et le SISID souhaitent que :

- l'acquisition des CIS d'Auby et de Douai au profit du SDIS du Nord soit réalisée à titre gracieux ;
- le SDIS du Nord prenne en charge les frais annexes relatifs à cette acquisition.

Le Bureau a autorisé l'acquisition à titre gratuit les immeubles et les terrains d'assiette, dont le SISID a la propriété, composant les Centres d'Incendie et de Secours de Douai et d'Auby et a autorisé le Président à signer les actes authentiques et à régler les frais annexes relatifs à l'acquisition desdits biens (dont notamment les frais notariés et de publicité foncière).

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / XI - 17 Autorisation de passer et signer des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables "Restauration dans le cadre de formations ou de réunions pour le SDIS du Nord " avec les sociétés suivantes : Lot 1 - Zone de Gravelines et environs : REGIE GRAVELINOISE DES EQUIPEMENTS DE SPORTS ET DE LOISIRS, Lot 2 - Zone de Fort Mardyck et environs : FLUNCH, Lot 5 - Zone d'Hazebrouck et environs : L'ETAPE FLAMANDE, Lot 6 - Zone d'Estaires et environs : SAS TIKAPIO, Lot 7 -

Zone de Bailleul et environs : SAS TIKAPIO, Lot 9 - Zone de Dunkerque et environs : CORA, Lot 10 - Zone d'Armentières et environs : FLUNCH, Lot 11 - Zone de Tourcoing et environs : FLUNCH, Lot 12 - Zone de Roubaix et environs : FLUNCH, Lot 13 - Zone de Marcq-en-Barœul et environs : SAS POIVRALYS, Lot 14 - Zone de Lomme et environs : FLUNCH, Lot 15 - Zone de Wasquehal et environs : SAS POIVRALYS, Lot 16 - Zone de Lille et environs : FLUNCH, Lot 17 - Zone d'Haubourdin et environs : FLUNCH, Lot 18 - Zone de Villeneuve d'Ascq et environs : FLUNCH, Lot 19 - Zone de Lesquin et environs : FLUNCH, Lot 20 - Zone de La Bassée et environs : FLUNCH, Lot 21 - Zone de Thumeries et environs : FLUNCH, Lot 22 - Zone de d'Anzin et environs : FLUNCH, Lot 23 - Zone de Valenciennes et environs : FLUNCH, Lot 24 - Zone de Maubeuge et environs : FLUNCH, Lot 25 - Zone de Le Quesnoy et environs : FLUNCH, Lot 26 - Zone de Fourmies et environs : FLUNCH, Lot 27 - Zone de Douai et environs : FLUNCH, Lot 28 - Zone de Somain et environs : LE COLVERT, Lot 29 - Zone de Cambrai et environs : FLUNCH, Lot 30 - Zone de Caudry et environs : CAUDIS EXPLOITATION, Lot 31 - Zone d'Orchies et environs : LE SAMBUCA DI SICILIA.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord doit procéder à la relance d'une procédure de prestation restauration dans le cadre de réunions ou de formations.

Compte tenu de l'infructuosité de la précédente consultation, il est proposé de recourir à la procédure de marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Bureau a autorisé la passation de marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables avec les sociétés choisies et a autorisé Monsieur le Président à signer ces marchés.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / XI - 18 Autorisation de signature des marchés publics relatifs aux missions de contrôle technique et à la mission de C.S.P.S. pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Cambrai.

Au regard de la réglementation en vigueur en matière de marchés publics, les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est inférieure aux seuils européens sont désormais exclus du champ de compétence de la Commission d'Appel d'Offres. Ceux-ci n'entrent pas dans le cadre de la délégation d'attribution accordée par le Conseil d'Administration au Président, en vertu de l'article L.1424-30 du CGCT.

Aussi, chaque marché public de travaux, de fournitures ou de services dont la valeur hors taxe est inférieure aux seuils européens mais passé selon une procédure formalisée, doit faire l'objet d'une délibération du Bureau du SDIS.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les sociétés choisies par le pouvoir adjudicateur ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / XI - 19 Modification de la délibération n° B / 17 / XI - 16 du 16 mai 2017 – autorisation de signature d'un avenant de transfert sur chacun des marchés passés initialement avec la société BANCEL relatifs à : « gros entretien, entretien courant et amélioration du cadre de vie sur le patrimoine bâti du SDIS du Nord ».

Par délibération n° B/17/XI -16 du 16 mai 2017, le Bureau a autorisé Monsieur le Président à prendre les dispositions, les décisions et à signer les avenants de transfert (avenants n° 1) aux marchés 14A039 et 14A040 avec la société EURASIA BANCEL.

A l'issue du transfert, il apparaît que la holding EURASIA BANCEL a procédé à la création de trois filiales : EURASIA BANCEL BCE ; EURASIA BANCEL AMIANTE et EURASIA BANCEL BTP. Cette dernière reprenant les marchés du SDIS 59.

L'établissement secondaire de Bully-les-Mines, immatriculé le 16 mai 2017, exécutera les prestations et présentera les factures.

Il s'avère nécessaire de passer un avenant sur chacun des marchés pour prendre en compte le transfert des marchés à la société BANCEL EURASIA BTP, qui reprend l'ensemble des engagements et obligations de la société BANCEL à l'égard du SDIS du Nord.

Les avenants n'auront aucune incidence sur le montant des marchés.

Le Bureau a autorisé la passation de cet avenant.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / XI - 20 Autorisation de signature des marchés attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 23 juin 2017.

Le Bureau a autorisé Monsieur le Président à signer les marchés attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 23 juin 2017.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.